

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/84-CAC
Octobre 2024

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations sur l'inclusion de *Sardinella lemuru* dans la liste des espèces de sardines figurant à la section 2.1 de la Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981)

DATE LIMITE: 14 NOVEMBRE 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez consulter le document [REP24/FFP](#) paragraphe 26 et appendice III.
2. Il est à noter que la 36^e session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP) est également convenue (paragraphe 45 et appendice III) de soumettre à la Commission, à sa 47^e session, la modification des noms scientifiques suivants dans la section 2.1 de la norme CXS 94-1981, en vue de son adoption:
 - i. remplacement de *Sardinops neopilchardus* et *Sardinops caeruleus* par *Sardinops sagax*;
 - ii. remplacement de *Clupea bentincki* par *Strangomera bentincki*;
 - iii. remplacement de *Etrumeus teres* par *Etrumeus sadina*.
3. Il est à souligner que le CCFFP, à sa 36^e session, a pris note (paragraphe 18ii et appendice III) de la décision antérieure de la Commission (adoptée lors de la 13^e session et confirmée lors de la 15^e session) d'inclure *Sardinella fimbriata* et *Sardinella sirm* dans la Norme sur les sardines et produits du type sardines en conserve (CXS 94-1981) et que le Secrétariat du Codex prendra les mesures nécessaires pour insérer *Sardinella fimbriata* et *Amblygaster sirm* (anciennement connu sous le nom de *Sardinella sirm*) dans la norme CXS 94-1981 et en informera la Commission.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur l'inclusion de *Sardinella lemuru* dans la liste des espèces de sardines figurant à la section 2.1 de la Norme sur les sardines et produits du type sardine en conserve (CXS 94-1981), qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
5. Les observations doivent indiquer **si la norme amendée avec l'inclusion de *Sardinella lemuru* est prête pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.

8. Les Points de contact des membres du Codex et organisations observatrices sont invités à indiquer des observations d'ordre général au niveau du document. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
9. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.